PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 13 décembre 2005 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy, les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais et Bruno Laplante.

Également présents : Messieurs Armand Comeau, directeur général et

Me Jacques Robichaud, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2005-12-262 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2005-12-263 <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 NOVEMBRE 2005</u>

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 22 novembre 2005, au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 2005, tel que présenté.

ADOPTÉE

2005-12-264 <u>LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2005 - APPROBATION</u>

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de novembre 2005, au montant de **887,593.94** \$.

ADOPTÉE

2005-12-265 <u>LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2005 – APPROBATION</u>

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de novembre, au montant de **256,058.96** \$.

2005-12-266 APPROBATION DANS LE SURPLUS LIBRE

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu de procéder à l'appropriation dans le surplus libre d'une somme de **4,781.36** \$, plus taxes, pour le projet d'installation d'une clôture au parc des Éperviers.

ADOPTÉE

2005-12-267 APPEL D'OFFRES - EMPRUNT DE 748,161 \$ PAR BILLETS

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale** pour son emprunt de **748,161** \$ par billets en vertu des règlements numéros **259, 261 (261-1) 377 et 431**, au prix de **98.5160** échéant en série **5 ans** comme suit :

100,961 \$	3,75 %	20 décembre 2006
105,500 \$	3,80 %	20 décembre 2007
110,100 \$	3,85 %	20 décembre 2008
115,200 \$	4,00 %	20 décembre 2009
316,400 \$	4,10 %	20 décembre 2010

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

Attendu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se propose d'emprunter par billets un montant total de **748,161** \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Règlement numéro	Pour un montant de \$
259	455,011 \$
261 (261-1)	45,907 \$
377	89,907 \$
431	157,336 \$

Attendu que la ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dette et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors d'un nouvel emprunt;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

2005-12-268 ... suite

Que les billets seront signés par le maire et la trésorière;

Que les billets seront datés du 20 décembre 2005;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi annuellement:

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 1. 100.961 \$
- 2. 105.500 \$
- 3. 110,100 \$
- 4. 115,200 \$
- 5. 120,300 \$
- 5. 196,100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 20 décembre 2005), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 377 et 431 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Que la Ville aura, le 18 décembre 2005, un montant de **632,700** \$ à renouveler sur un emprunt original de **1,039,900** \$, pour des périodes de 5 et 15 ans, en vertu des règlements numéros : 259, 261 (261-1) et 377;

Qu'un montant total de **41,875** \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de **590,825** \$.

Que la ville emprunte les **590,825** \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original des règlement numéros : 259, 261 (261-1) et 377.

ADOPTÉE

2005-12-269 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006

Madame la conseillère, Diane Gervais, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement sur l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2006. Ce règlement a pour objet de déterminer les taux variés de taxes foncières, les compensations et les tarifs pour l'année 2006.

2005-12-270 <u>DEMANDE DE DÉRORATION MINEURE 2005-16, LOT : 2 068 905 (14, RUE STOCKER)</u>

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-16;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre:

2005-12-270 ... suite

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-16, concernant l'immeuble situé au 14, rue Stocker (lot : 2 068 905), à l'effet de régulariser l'implantation du bâtiment existant avec une marge avant de 8,64 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2005-12-271 CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARCS - DÉVELOPPEMENT SIMI INC. - LOTISSEMENT DU LOT 2 069 700

Considérant que Développement Simi inc. a présenté une demande de permis de lotissement;

Considérant que le Règlement de lotissement no 246 prévoit que le propriétaire doit céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, un certain pourcentage de terrain ou verser un certain pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour ce terrain.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'exiger, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale concernant le lot 2 069 700, que Développement Simi inc. s'engage à céder gratuitement à la Ville, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, le lot numéro 3 644 432, d'une superficie de terrain égale à 10 % du terrain compris dans le plan, tel que démontré au plan préparé par Roger Trudeau, arpenteur géomètre, en date du 19 octobre 2005, minute 35706, dossier T11318-23.

ADOPTÉE

2005-12-272 <u>ENGAGEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE : GARDIENS DE PATINOIRES</u>

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'engager **Adam Babcock et Luc Lanthier** à titre d'employés temporaires, au poste de gardien de patinoires, à compter du 3 janvier 2006, pour une durée de 90 jours, aux conditions prévues à la convention collective ; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-30-112.

ADOPTÉE

2005-12-273 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu de nommer M. Denis Doyle, membre du Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de Mme Marie Trahan.

Le Conseil remercie Mme Trahan pour son implication et son dévouement dans l'exercice de ses fonctions.

2005-12-274 RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT - APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'approuver le budget de fonctionnement de la Régie de l'eau de l'Île-Perrot, pour l'exercice financier 2006, tel que décrit cidessous :

REVENUS 2006	
Quote-part de la Ville de Pincourt	1,127,218 \$
Quote-part de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	820,928 \$
Quote-part de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil	176,854 \$
Total des revenus 2006	2 125,000 \$
DÉPENSES 2006	
Administration générale	151,608 \$
Hygiène du milieu	1,040,071 \$
Frais de financement	130,421 \$
Remboursement de la dette à long terme	525,200 \$
Transfert aux activités d'investissement	277,700 \$
Total des dépenses 2006	2,125,000 \$

ADOPTÉE

2005-12-275 PROTOCOLE D'ENTENTE - BASE DE PLEIN AIR LES CÈDRES

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Richard Filion et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot signe avec la Municipalité Les Cèdres le protocole d'entente de la Base de plein air des Cèdres pour l'année 2006.

ADOPTÉE

2005-12-276 <u>ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

Considérant que les villes de L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ont signé, le 19 décembre 1995, une entente relative à la protection contre les incendies;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a donné, dans le délai prescrit, un avis de non-renouvellement de l'entente, de sorte que l'entente doit prendre fin le 31 décembre 2005;

Considérant que les discussions pour la conclusion d'une nouvelle entente ne sont pas terminées.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot offre à la Ville de L'Île-Perrot de reporter au plus tard au 1^{er} mars 2006, la fin de l'entente relative à la protection contre les incendies présentement en vigueur.

2005-12-277 <u>DEMANDE D'EXEMPTION AU FONDS D'ASSURANCE</u> RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a à son service exclusif un avocat, à savoir Me Jacques Robichaud, greffier.

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu de déclarer, aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au fonds d'assurance-responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

2005-12-278 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accorde une aide financière de **300** \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi.

ADOPTÉE

2005-12-279 NON INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE POUR LE FUTUR TERRAIN DE SOCCER

Considérant la décision du conseil de construire un terrain de soccer en face des Ateliers municipaux;

Considérant que des citoyens de la rue Clarence-Gagnon ont manifesté leurs inquiétudes d'être dérangés par le bruit, le soir, si le futur terrain de soccer est éclairé.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à ce que le futur terrain de soccer (face aux Ateliers municipaux) ne soit pas pourvu d'un système d'éclairage.

ADOPTÉE

2005-12-280 <u>APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PALAIS DE JUSTICE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD</u>

Considérant que les citoyens de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot doivent exercer leurs recours judiciaires devant les tribunaux du district judiciaire de Beauharnois, dont le chef-lieu est situé à Salaberry-de-Valleyfield;

Considérant que l'état du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield est considéré comme inadéquat par ses utilisateurs, tel qu'il est déploré par les juges qui y siègent, les avocats qui y plaident et les justiciables en général;

- 323 - 2005-12-280 ... suite

Considérant que les citoyens de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sont ainsi mal desservis en matière de justice lorsqu'ils ont à se présenter au palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du conseil municipal de voir à s'assurer que les citoyens de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soient desservis décemment en matière de justice.

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu que le conseil municipal demande à Me Yvon Marcoux, M.A.N. Ministre de la Justice du Québec et député du Comté de Vaudreuil, qu'il procède, dans les meilleurs délais, à réaliser le projet d'agrandissement du palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield afin que ledit palais puisse desservir adéquatement les citoyens de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2005-12-281 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-09-210

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu de modifier la résolution numéro 2005-09-210 par le remplacement des mots « poste budgétaire 1-03-0-00-724 » par les mots « Fonds de roulement, remboursable en 5 ans ».

ADOPTÉE

2005-12-282 RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que le portefeuille des assurances générales de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, soit renouvelé avec Labrecque, Brouillette & Castelli inc., pour un montant total de **112,110** \$, plus les taxes, suivant la proposition du 8 décembre 2005, répartie de la façon suivante :

assurances générales
assurance-responsabilité civile des Officiers publics
15,000 \$

D'acquitter les honoraires de Labrecque, Brouillette et Castelli inc. au montant de **4,484.40** \$, plus taxes s'il y a lieu, pour le renouvellement de ces assurances.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES</u>

- Rapport de la Gestion du territoire.
- Déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil.

2005-12-283 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu de lever la séance à 20h40.

Serge Roy	Me Jacques Robichaud
Maire	Greffier
/vc	
********	***********